



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

média

Question écrite n° 43364

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention du M. le ministre de la culture et de la communication sur la question de l'indépendance des médias dans l'Hexagone. Aujourd'hui, trois grands groupes industriels couvrent les médias. Bouygues dans le secteur télévisuel, Lagardère et Dassault dans la presse, Lagardère et Wendel Investissement dans l'édition. La vocation de ces grandes sociétés n'a rien de commun avec l'information, puisque nous avons à faire aux PDG les plus « puissants » du complexe militaro-industriel. Au lieu de professionnaliser le secteur, la France prend le risque de mettre en pièces le pluralisme de l'édition, de la presse écrite et audiovisuelle. Ce risque d'uniformisation inquiète les libraires, les éditeurs, mais aussi les parents d'élèves et les enseignants pour ce qui concerne les manuels scolaires. Ce public qui est très attaché à la diversité et au pluralisme des contenus y voit un contrôle puissant et dangereux de la communication. Il n'est pas difficile d'imaginer que les grands patrons du capital seront tentés d'utiliser ces secteurs qui désormais leur appartiennent comme des outils publicitaires où la rentabilité sera maître des éditoriaux et comme outils de propagande au service d'amitiés politiques. Pour le respect du libre choix dans la communication sous quelque forme que ce soit, et afin que les intérêts privés comme les pouvoirs publics ne l'utilisent à des fins de rentabilité ou de propagande. Il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte mettre en place, afin de garantir le pluralisme, expression de la démocratie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la question des concentrations dans les secteurs de l'édition et de la presse en lui faisant part de ses craintes pour la sauvegarde du pluralisme. S'agissant du secteur de l'édition, il importe de rappeler qu'en raison du risque de domination sur plusieurs marchés de la filière du livre francophone, le groupe Lagardère a dû renoncer à acquérir la totalité des actifs d'Editis (anciennement Vivendi Universal Publishing) afin d'obtenir l'autorisation de la Commission européenne. 60 % des actifs d'Editis ont ainsi fait l'objet d'une offre de reprise en fonction des critères établis par la Commission européenne, l'objectif étant de permettre l'émergence, face au groupe Lagardère, d'une concurrence capable d'offrir une certaine intégration de la chaîne du livre. Le choix de la société Wendel Investissement en tant que repreneur des actifs d'Editis cédés par Lagardère a reçu l'agrément de la Commission européenne le 30 juillet 2004 et du ministre de l'économie le 6 septembre 2004. Wendel s'est en effet engagé à apporter à Editis les moyens de son développement sur le long terme et à garantir l'indépendance éditoriale des maisons d'édition. La recomposition ainsi opérée devrait permettre de maintenir les équilibres entre les différents acteurs de la chaîne du livre et de préserver le pluralisme et la diversité de la création éditoriale. Dans le secteur de la presse, il faut d'abord rappeler que l'acquisition de la Socpresse par le groupe industriel Marcel Dassault était régulière au regard du dispositif anticoncentration de la presse quotidienne généraliste prévu par la loi du 1er août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse. En outre, cette opération a été autorisée par la Commission européenne sous réserve de la cession de l'hebdomadaire La Vie Financière afin de prévenir les atteintes à la concurrence en France sur le marché de la vente d'espace publicitaire dans la presse économique et financière. La Commission européenne a délivré son

agrément en avril dernier pour le rachat de cet hebdomadaire par la société d'investissement Prado Finance. Par ailleurs, il est certain que les mouvements de concentration dans la presse, en particulier dans la presse quotidienne d'information politique et générale, doivent être maîtrisés dans la mesure où ils peuvent se traduire par un affaiblissement du pluralisme de l'information et des courants de pensée et d'opinion. La nécessaire limitation de la concentration de la propriété des entreprises de presse ne doit pas cependant restreindre inutilement les investissements indispensables à la modernisation des entreprises et au maintien d'une diversité de publications. L'État s'efforce aussi, de longue date, de conforter le pluralisme de la presse en lui permettant, par des aides appropriées, de maintenir la richesse de son offre éditoriale. Enfin, il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a mis en place en février dernier une commission de réflexion sur l'évolution des règles applicables aux concentrations et au respect du pluralisme dans les médias. Cette commission, présidée par M. Alain Lancelot, devrait présenter son rapport dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43364

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5228

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8964